



Présidence de : M. Alain BOCQUET

Secrétaire de Séance : Mme Héléne DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 76

Membres présents : 58

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trieth-Saint-Léger), Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain), Mme Héléne DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération portant le n°27/18.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 18

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Titulaire)
Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin) a donné pouvoir à M. Jean-François LEMAIRE (Suppléant)
M. Clotaire COLIN (Trieth-Saint-Léger) a donné pouvoir à Mme Sylviane CARPENTIER (Titulaire)
M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Titulaire)
M. Gérard DAUMERIE (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)
M. Akim DERGHAL (Denain) a donné pouvoir à Mme Isabelle D'HERBECOURT (Titulaire)
M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye) a donné pouvoir à M. Christophe PANNIER (Titulaire)
M. Norbert JESSUS (Trieth-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Alain BOCQUET (Titulaire)
M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne) a donné pouvoir à M. Michel QUIÉVY (Titulaire)
Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (Titulaire)
M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles) a donné pouvoir à Mme Monique HERBOMMEZ (Titulaire)

Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à Mme Nadine DUPONT (Titulaire)
Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. David LECLERCQ (Titulaire)
M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Didier LEGRAIN (Titulaire)
M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy) a donné pouvoir à M. Jean-René BIHET (Titulaire)
M. Bruno SALIGOT (Escaudain) a donné pouvoir à M. Jacques DELCROIX (Titulaire)
Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA (Titulaire)
M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Michel VENIAT (Titulaire)

Membres absents excusés : 13

Conseillers(ères) communautaires : M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. René CHER (Raismes), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Bertrand HUART (Hélesmes), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roelux)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

23/18 - Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

24/18 - Désignation d'un représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport Charles Nungesser

Suite à la demande de Monsieur Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), en date du 15 mars 2018, de ne plus être représentant titulaire de la CAPH au sein du Syndicat Mixte Aéroport du Valenciennois Charles Nungesser, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un nouveau représentant titulaire de la CAPH au sein de cet organisme extérieur :

Candidat : Monsieur Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger)

	1 ^{er} tour de scrutin
Nombre de conseillers appelés à voter	75
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	75
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Suffrages obtenus	75 voix

M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger) est élu représentant titulaire de la CAPH au sein du Syndicat Mixte Aéroport du Valenciennois Charles Nungesser.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Information : Rapport sur le Développement Durable de La Porte du Hainaut 2017**

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, issu de l'article 255 de la loi Grenelle 2, impose aux collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants de réaliser annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable. Il en précise le contenu :

- Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- Bilan des politiques publiques et des programmes mis en œuvre sur le territoire,
- Analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions et des politiques publiques.

Objectifs :

- Inscrire le développement durable dans le débat démocratique en présentant ce rapport aux élus en amont du vote du budget et en rendant comptes aux habitants des actions menées,
- Prendre de la hauteur pour s'assurer du caractère global et transversal de la démarche de développement durable du territoire et mettre en cohérence les actions des différents services,
- Faire évoluer les modes de gouvernance de La Porte du Hainaut,
- Améliorer en continu la contribution de La Porte du Hainaut au développement durable de son territoire en identifiant les axes d'amélioration.

Le rapport sur le développement durable 2017 a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée et sera annexé au budget de la collectivité.

25/18 - Adoption du Budget Primitif pour 2018 et vote des taux de fiscalité directe locale pour 2018

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif pour 2018 relatif :
 - au Budget Principal,
 - au Budget Annexe à caractère administratif relatif au PLIE,
 - au Budget Annexe du Lotissement « Les Pierres Blanches » de Denain,
 - au Budget Annexe à caractère administratif relatif au Port de Saint-Amand-les-Eaux,
 - au Budget Annexe de la Zone d'Activités de Sars-et-Rosières,
 - au Budget Annexe du Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx,
 - au Budget Annexe du parc d'activités de l'Ecaillon de Thiant,
 - au Budget Annexe « Arenberg Creative Mine »,
 - au Budget Annexe du parc d'activités du Marillon de Saint-Amand-les-Eaux,
 - au Budget Annexe relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- de reconduire à hauteur de 31,13 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2018.
- de reconduire à hauteur de 11,71 % le taux de la Taxe d'Habitation.
- de reconduire à hauteur de 3,28 % le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- de fixer à 0 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire des quarante-six communes membres de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

26/18 - Dotation principale de Solidarité Communautaire pour 2018

Le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler pour l'année 2018 l'attribution aux communes membres de la CAPH d'une Dotation principale de Solidarité Communautaire (DSC).
- de consacrer à ce dispositif une enveloppe globale de 9 352 982 € selon le principe acté par délibération n°55/17 susvisée tendant à une réduction de 2,5 % par an de l'enveloppe de DSC à compter de 2017, et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.
- de répartir cette enveloppe entre les 46 communes membres en fonction des critères qui suivent :
 - 10 % en fonction de la population de chaque commune, telle qu'arrêtée par les services de l'INSEE en 2017,
 - 10 % en fonction de l'écart relatif de revenu par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne (sources des données : fiche DGF de la DGCL de l'année 2017),
 - 23 % en fonction de l'écart relatif de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont la valeur du ratio est plus de deux fois supérieure à la moyenne des communes de la CAPH (sources des données : fiche DGF de la DGCL de l'année 2017),
 - 57 % au titre du rééquilibrage des ressources de taxe professionnelle, en fonction de l'écart relatif de produit par habitant reversé à chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont le niveau de taxe professionnelle reversé (avant transferts de charges) est plus de deux fois supérieur à la moyenne des communes.
- de décider le versement de cette dotation de solidarité communautaire à chacune des 46 communes, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à raison :
 - d'un premier tiers dès le caractère exécutoire de la présente délibération,
 - d'un deuxième tiers le 15 juillet 2018,
 - d'un troisième tiers et solde le 15 octobre 2018.
- de renvoyer à une nouvelle délibération du Conseil Communautaire l'ajustement de cette Dotation principale de Solidarité Communautaire pour tenir compte du reversement par les communes concernées du différentiel positif constaté entre le solde net du FPIC de l'année 2018 et celui de l'année 2014 (cf. délibération n°415/15 du 19 octobre 2015).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

27/18 - Dotation de Solidarité Communautaire spécifique au titre du contrat de ville pour 2018

Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le contrat de Ville de la CAPH 2015-2020 signé le 25 juin 2015,

Le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler, pour l'année 2018, cette Dotation de Solidarité Communautaire spécifique au titre du contrat de ville au bénéfice des communes concernées par ledit contrat en retenant celles disposant de quartiers prioritaires mais aussi celles en veille active, à savoir les communes de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont,

Haveluy, La Sentinelle, Lourches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeux, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers et Wavrechain-sous-Denain.

- de reconduire le montant de l'enveloppe pour 2018 à la somme de 294 452 € (50 % de l'écart des produits fiscaux concernés entre les années 2015 et 2014).
- de retenir les critères précités à raison de 50 % de l'enveloppe à répartir au titre de l'écart relatif de revenu par habitant et 50 % au titre de l'écart relatif de potentiel financier, ce qui conduit à une répartition entre les quatorze communes concernées telle que retracée en annexe à la présente délibération.
- de procéder au versement de cette dotation en une seule fois dès le caractère exécutoire de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

28/18 - Reconduction pour l'exercice 2018 de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Conformément au décret 2015-1846 du 29 décembre 2015, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire, pour l'exercice 2018, la neutralisation totale de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, et ce, pour l'ensemble des budgets de la Collectivité.

Adoptée à l'unanimité

29/18 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Afin de prévoir l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018, il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Considérant que l'effectif de la CAPH au 1^{er} janvier 2018 est de 190 agents, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer à 3 titulaires et à 3 suppléants le nombre de représentants appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ces représentants seront désignés parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les membres du personnel.

Adoptée à l'unanimité

30/18 - Composition du Comité Technique

Afin de prévoir l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018, il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique. Considérant que l'effectif de la CAPH au 1^{er} janvier 2018 est de 190 agents, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et à 1 le nombre de représentant de la CAPH.
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la CAPH en relevant.

Adoptée à l'unanimité

31/18 - Parc d'activités de l'Aérodrome (communes de Prouvy, Rouvignies et Trith-Saint-Léger) : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande entre la CAPH et la CAVM avec la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le compte de la CAPH

Un groupement de commande a été constitué entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) en vue d'entretenir le parc d'activités de l'aérodrome (communes de Prouvy, Rouvignies et Trith-Saint-Léger).

Compte tenu des montants estimés de la consultation à lots, il conviendra de lancer la consultation en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) propre à la consultation qui sera constituée de 3 élus.

Il convient donc de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la CAPH.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en vue de l'attribution des marchés devant permettre l'entretien du parc d'activités de l'Aérodrome (communes de Prouvy, Rouvignies et Trith-Saint-Léger).
- de désigner Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye) représentant titulaire et André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx) représentant suppléant de la CAPH au sein de cette commission Ad'hoc.

Adoptée à l'unanimité

32/18 - Parc d'activités Hordain Hainaut : Développement de l'entreprise TRANSPORTS MORELLE à Hordain – Aide à l'immobilier

Afin de mettre en œuvre son projet de développement, Monsieur Cyril DUPAS, dirigeant de la société TRANSPORTS MORELLE, prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 1 535 m² sur le parc d'activités Hordain-Hainaut à Hordain et la création de 20 emplois minimum (et jusqu'à 25 emplois) en CDI ETP sur une période de 3 ans.

L'investissement immobilier sera porté par la SCI TRANSPORTS MORELLE. La maîtrise d'ouvrage, portée par la SCI, est éligible à une aide à l'investissement immobilier.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au projet des TRANSPORTS MORELLE, une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier d'un montant de 120 000 € en contrepartie de l'engagement de l'entreprise à créer 20 emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de 3 ans.
 - Montant de l'investissement : 1 800 000 €
 - Montant de l'assiette éligible retenu : 1 800 000 € HT
 - Taux d'aide : 6,67 % de l'investissement total

La non-création, en tout ou partie, des emplois prévus entraînera le non décaissement ou le remboursement de l'aide versée au prorata du nombre d'emplois non-créés.

- d'acter le fait que la subvention sera versée à la SCI TRANSPORTS MORELLE, maître d'ouvrage du projet immobilier, qui s'engagera à répercuter la subvention versée à la SARL TRANSPORTS MORELLE, bénéficiaire final de l'aide. La subvention sera versée par tranches en fonction de l'avancement du projet et des créations d'emplois. Ces conditions de versement seront précisées dans la convention d'aide.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

33/18 - Parc d'activités de Sars-et-Rosières : Développement de l'entreprise EDUNEO – Aide à la location

Afin de mettre en œuvre son projet de développement, Monsieur Stéphane VINCENT, administrateur du GIE EDUNEO, centre de formations à distance, basé à Brillon, a pris à bail deux plateaux de bureaux de 650 m² en tout, à Sars et Rosières, sur le parc d'activités, pour un loyer total de 132 000 € sur 3 ans. Ce programme de développement va entraîner la création de 20 emplois minimum en CDI ETP sur une période de 3 ans.

Au regard de la taille de la société (plus de 50 salariés sur le GIE et les deux SAS EDAA et EFM), le GIE EDUNEO est éligible à une aide à la location plafonnée à 20 % du loyer sur trois ans.

Ainsi le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au projet du GIE EDUNEO, une subvention au titre de l'aide à la location immobilière d'un montant de 26 400 € en contrepartie de l'engagement de l'entreprise à créer 20 emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de trois ans. (Montant de l'assiette éligible retenu : 132 000 € HT - Taux d'aide : 20 %).

La non-création, en tout ou partie, des emplois prévus entraînera le non décaissement ou le remboursement de l'aide versée au prorata du nombre d'emplois non-créés.

- d'acter le fait que la subvention sera versée au GIE EDUNEO par tiers pour chacune des trois premières années de loyer. Ces modalités de versement seront précisées dans la convention d'aide.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

34/18 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Débat sur les plans de secteur

Le plan de secteur est un outil mis à disposition des collectivités afin de faciliter la bonne articulation entre le regard global et les particularités locales du territoire de la CAPH.

La Conférence Intercommunale d'Urbanisme du 28 novembre 2017 a proposé les 10 plans de secteur suivants :

- Commune de Saint-Amand-les-Eaux,
- Communes de Sars-et-Rosières, Bousignies, Brillon, Rosult, Millonfosse et Hasnon,
- Communes de Mortagne-du-Nord, Flines-lez-Mortagne et Maulde,
- Communes de Lecelles, Rumegies, Château-l'Abbaye, Bruille-Saint-Amand, Nivelles et Thun-Saint-Amand,
- Communes de Bouchain, Hordain et Lieu-Saint-Amand,
- Communes de Marquette-en-Ostrevant, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Haspres et Avesnes-le-Sec,
- Commune de Denain,
- Communes d'Escaudain, Douchy-les-Mines, Roelux, Louches, Wavrechain-sous-Denain et Abscon,
- Communes de Raismes, Wallers-Arenberg, Bellaing, Escautpont et Hélesmes,

– Communes de La Sentinelle, Trith-Saint-Léger, Hérin, Thiant, Haulchin, Haveluy et Oisy.
Ainsi le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les plans de secteur dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- de valider l'opportunité de l'élaboration des plans de secteur dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Adoptée à l'unanimité

35/18 - Service commun ADS : Participation des communes du territoire de la CAPH à l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2017

La CAPH a mis en œuvre le principe d'une rémunération annuelle de la prestation d'instruction réalisée par le service commun ADS, au prorata des actes déposés pour instruction.

Le forfait de rémunération est déterminé sur la base d'un tableau récapitulatif qui reprend le nombre d'actes déposés pour instruction au service commun ADS pour chaque commune en année n-1. Les dossiers déposés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, correspondent à 1 005,8 équivalents permis de construire.

Sur la base de l'état des actes déposés pour instruction en 2017, le forfait de remboursement s'établit à 183 €. Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le montant de la participation de chacune des communes concernées du territoire à l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2017 par le service commun à 183 euros par équivalent permis de construire.
- d'arrêter en conséquence, les montants dus par les communes au titre de l'année 2017 pour la prestation d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par le service commun.

Adoptée à l'unanimité

36/18 - Contribution CAPH à l'étude Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires d'innovation de grande ambition » – Université de Valenciennes Hainaut Cambrésis

L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ont porté une candidature commune en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la convention Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires d'innovation de grande ambition », lancé par l'Etat et la Caisse des dépôts.

Dans le cadre de cette candidature, les trois partenaires ont souhaité être accompagnés pour réaliser une étude sur les enjeux de transition énergétique & écologique, numérique, démographique et sociale des territoires, via la mise en œuvre de dynamiques d'innovation territoriale structurées.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au règlement de sa quote-part à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, soit le versement d'une subvention d'un montant de 7 480 € dans le cadre de l'accompagnement au montage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Adoptée à l'unanimité

**37/18 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les logements :
Évolution du dispositif concernant l'aide aux équipements « solaire thermique »**

Dans le cadre de l'extension des aides apportées par la CAPH dans les domaines de la maîtrise de la demande de l'énergie, de l'eau et des déchets ménagers, aux écoles, associations, équipements communaux, artisans, agriculteurs, PME et PMI, l'énergie solaire thermique, qui résulte de la conversion des rayonnements solaires en chaleur, est une production à valoriser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et diminuer les factures énergétiques des habitants.

Le soutien de la CAPH aux actions de maîtrise d'énergie sur le solaire thermique (exclu le solaire photovoltaïque) par le versement d'une aide forfaitaire adressée au propriétaire occupant ou bailleur (ou au locataire si accord écrit du propriétaire) se définit comme suit pour tout bâtiment concerné, sans distinction d'âge, situé sur le territoire de la CAPH :

SOLAIRE THERMIQUE		
Équipement	Individuel	Collectif
	Montant TTC	Montant TTC
Production d'eau chaude sanitaire	300 euros	500 euros
Système solaire combiné (SSC) pour production d'eau chaude sanitaire et de chauffage	500 euros	700 euros

L'aide communautaire concerne les travaux et équipements éligibles à partir du 1^{er} janvier 2018. Pour les équipements individuels, une seule installation est finançable dans la durée de vie du bâtiment. Pour les équipements collectifs, le bâtiment peut faire l'objet de demandes complémentaires dans l'objectif de couvrir toutes les pièces ou salles en eau chaude.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- de valider et d'autoriser le dispositif tel que précédemment défini.
- d'accorder l'aide dans les conditions prescrites.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés pour l'attribution des aides ainsi que les engagements juridiques et comptables pour la mise en place du dispositif.

Adoptée à l'unanimité

38/18 - Opération « Plantons le Décor » : Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux

Afin de poursuivre le partenariat qui lie la CAPH, le syndicat des ENRx et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, il convient aujourd'hui d'établir un avenant permettant pour la saison 2018-2019 de préciser les modalités pour la promotion, l'animation et l'assistance technique de « Plantons le Décor ».

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de renouveler l'opération « Plantons le Décor » et les actions qui en découlent pour la période 2018-2019.
- d'autoriser la prise en charge par la CAPH de l'ensemble des frais financiers inhérents à l'opération, principalement les frais d'impression, de diffusion et de distribution des brochures à destination des du public ainsi que la prestation de conseil par ENRx et l'achat de végétaux.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » et la CAPH, ainsi que les engagements juridiques et comptables afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

39/18 - Contrat de ville 2018 et Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2018 : Participation financière de la CAPH aux actions Politique de la Ville aux échelles de la communauté d'agglomération et de l'arrondissement

Dans le cadre du Contrat de Ville 2017-2021 de La Porte du Hainaut et de l'appel à projets du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance de l'Etat pour 2018, il convient d'arrêter la programmation des actions proposées à l'échelle de l'agglomération et de l'arrondissement.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions des programmations à l'échelle d'agglomération et à l'échelle d'arrondissement.
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville - contrat de ville et FIPD à l'échelle de la communauté d'agglomération et à l'échelle de l'arrondissement, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage récapitulées dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération ; l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de la Région les subventions identifiées au plan de financement, au titre du contrat de ville 2018, pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant auxdites actions.

Adoptée à l'unanimité

40/18 - Gestion des aides à la pierre : Programmation Logements Locatifs Sociaux 2018 et pré-programmation 2019

Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre, et en fonction des objectifs quantitatifs fixés par l'Etat, le Conseil Communautaire doit établir la programmation 2018 et la pré-programmation 2019 relatives aux projets des opérateurs HLM.

Afin de permettre la continuité de cette opération, le Conseil Communautaire décide :

- d'établir la programmation 2018 et la pré-programmation 2019 des aides à la pierre, conformément au tableau ci-dessous.

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2018-2019 Conseil Communautaire du 29 mars 2018							
Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
705	BOUCHAIN	Rue Camille Corot	PARTENORD HABITAT	7	5	3	0
327	ESCAUDAIN	Rue de Semailles	SIA HABITAT	4	8	0	0
76	OISY	Résidence Le Bosquet	PARTENORD HABITAT	4	8	0	0
707	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue des anciens d'AFN	CENTRE HOSPITALIER SAINT AMAND LES EAUX	0	0	292	0
				15	21	295	0
Réhabilitation							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM			
783	BOUCHAIN	Résidence les Jours Heureux	SA du HAINAUT	20			
790	BOUCHAIN	Rue Edouard Lalo	SA du HAINAUT	7			
672	DOUCHY-LES-MINES	Rue Boileau	SA du HAINAUT	12			
785	ESCAUDAIN	Rue Frasnès les Gosselles	SA du HAINAUT	16			
786	ESCAUDAIN	Rue Watrissé	SA du HAINAUT	18			
792	MORTAGNE DU NORD	Cité beauchamps	PARTENORD HABITAT	26			
780	RAISMES	22 rue Henri Barbusse	SA du HAINAUT	1			
781	RAISMES	13 Boulevard Claire	SA du HAINAUT	1			
	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	Maisons et Cités	26			
749	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	SIA Habitat	193			
793	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue Delcourt	PARTENORD HABITAT	20			
784	SAINTE AMAND LES EAUX	Rue Albert Lambert	SA du HAINAUT	17			
720	TRITH SAINT LEGER	Les Godenettes extension	SA du HAINAUT	63			
782	TRITH-SAINTE-LEGER	Avenue Clotaire Colin	SA du HAINAUT	82			
791	TRITH-SAINTE-LEGER	Rue Paul Cézanne	SA du HAINAUT	40			
				552			
Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes							
Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement							

Adoptée à l'unanimité

41/18 - Aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de la délégation de compétences des aides de l'ANAH : Programme d'Actions 2018

Dans le cadre de la convention pour la gestion des aides à la pierre et plus particulièrement par la convention de gestion des aides en direction du parc privé, la CAPH peut ajuster le cadre des subventions attribuées par l'ANAH pour tenir compte à la fois des enveloppes budgétaires, mises à disposition de l'Etat, ainsi que des priorités et des besoins locaux.

Le Programme d'Actions 2018 doit donc répondre aux orientations de l'ANAH délibérées en Conseil d'Administration du 29 novembre 2017 et communiquées dans la circulaire C 2018-01 « les orientations pour la programmation 2018 des actions et des crédits ANAH » à savoir :

- la lutte contre le réchauffement climatique qui s'inscrit dans le Plan Climat dont le volet logement attribue de nouvelles ambitions au programme « Habiter Mieux » avec un objectif fixé de 75 000 logements par an,
- la lutte contre les fractures territoriales qui se traduit par le plan « Action cœur de ville » qui a pour ambition de requalifier les centres des villes moyennes ainsi que leur territoire d'influence et dont les villes de Denain, Raismes et Saint-Amand-les-Eaux se sont portées candidates,
- la lutte contre les fractures sociales qui se décline au travers du plan « Logement d'abord », la résorption de la vacance des logements, la réhabilitation des structures d'hébergement, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et de l'aide au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie par l'adaptation de leur logement,
- la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Programme d'Actions 2018 de la CAPH et ses avenants, ainsi que tous les actes administratifs s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

42/18 - Subvention d'équipement exceptionnelle : Haveluy Les Grands Champs

La convention de portage foncier EPF dite Haveluy les Grands Champs arrive à échéance après 7 années et l'EPF ne peut plus porter ces terrains, ils doivent être cédés à la commune.

En effet l'EPF a procédé en 2013 à l'acquisition des deux parcelles permettant de desservir et d'accéder à un cœur d'ilot, cependant devant les difficultés rencontrées depuis pour l'acquisition du foncier à l'amiable, la nouvelle municipalité a décidé d'abandonner le projet initial. La commune projette toutefois toujours de réaliser une opération d'habitat sur ces deux parcelles.

Aussi afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet il est proposé le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 50% du montant du prix de cession des terrains de l'EPF à la commune, soit un montant prévisionnel arrondi de 52 000 € étant entendu qu'en cas de revente du terrain par la commune dans un délai de cinq ans, elle s'engage à rembourser à la CAPH 50% du montant de la transaction.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 50% du montant du prix de cession des terrains de l'EPF à la commune, soit un montant prévisionnel arrondi de 52 000 €. Cette somme sera versée en une fois sur présentation de la copie de l'acte de vente.
- de valider le principe selon lequel en cas de revente du terrain par la commune dans un délai de cinq ans, elle s'engage à rembourser à la CAPH 50% du montant de la transaction.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et comptables se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

43/18 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Désignation des représentants

Suite à la prise de compétence de la GEMAPI par la CAPH au 1^{er} janvier 2018, l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 a confirmé la représentation-substitution des communes par la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les représentants de la CAPH au sein de ce syndicat.

Les candidats sont :

Bellaing	Bernard BAILLEUX Michel LAUDE
Bousignies	André FACHE Frédéric FACHE
Brillon	Stéphan ISLIC Bruno LESCLUZE
Bruille-Saint-Amand	Bernard LANNOY Benoît HOUZE
Château l'Abbaye	Waldemar DOMIN Michel DUPRIEZ
Flines-lez-Mortagne	Jacques BOURGHELLE Muriel DELFOSSE
Hasnon	Michel DELCROIX Joëlle DUFLOT
Haveluy	Claudine PERTOLDI Alain DESRUMAUX
Helesmes	Marius BARALLE Philippe DUDANT
Hérin	Murielle SCHERER Daniel BOITTIAUX
Lecelles	Philippe BEYART Hervé WARGNYE
Maulde	Tanguy DEPLECHIN Jean-François HOURDEAU
Millonfosse	Gérald THURU Jean-Claude WARDZIAK
Mortagne du Nord	Michel QUIEVY Bernard LANGLEMEZ
Nivelle	Jacques DUBOIS Géry DUFRERNEZ
Oisy	Bruno LEJEUNE Michel DELOBBE
Rosult	Patrick CARDON Thierry EMAILLE
Rumegies	Pascal BAUDUIN Michel WALLEZ
Saint Amand les Eaux	René PIGE Pascal DUGNOL
Sars et Rosières	Bernard BARA Géry WADBLED
Thun Saint Amand	Jacques PINOY Annick VINCKIER
Waller	Géry CATTIAU Christophe DEHOUCK

▪ Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut

Adoptée à l'unanimité

44/18 - Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée : Désignation des représentants

Suite à la prise de compétence de la GEMAPI par la CAPH au 1^{er} janvier 2018, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a confirmé la représentation-substitution des communes par la CAPH au sein du Syndicat intercommunal des Faucardements de la Sensée. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire 6 représentants titulaires.

Les candidats sont :

WAVRECHAIN SOUS FAULX	Guy HECQUET (Président) Daniel BRILLON
WASNES AU BAC	Yves ROUSSEL Marcelin DESSERIES
BOUCHAIN	Nicolette CARPENTIER Thérèse LEGOFFE

▪ Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants de la CAPH au sein du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée.

Adoptée à l'unanimité

45/18 - Syndicat Mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville : Désignation des représentants

Suite à la prise de compétence de la GEMAPI par la CAPH au 1^{er} janvier 2018, un arrêté préfectoral constatant la représentation-substitution des communes par la CAPH a été établi. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les représentants de la CAPH soit 10 titulaires et 10 suppléants.

Les candidats sont :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUCHAIN	Nicolette CARPENTIER Vanessa BOUAQUINA	Jacques MONTANARI Vincent TISON
DOUCHY LES MINES	Michel VENIAT François LACROIX	Emmanuelle DE GRES Sylvie LOIRS
LOURCHES	Michel VASSEUR Stanislas FRANCOIS	Roberto FOGAL Pascal CARTIERRE
MASTAING	René BLIN Christophe HUART	Camille VANDEPUTTE Frédéric BESSE
ROEULX	Thierry LEFEBVRE Jean SIMON	Claude Hervé LEGRAND Gérard DUPONT

- Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville.

Adoptée à l'unanimité

46/18 - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle : Désignation des représentants

Suite à la prise de compétence de la GEMAPI par la CAPH au 1^{er} janvier 2018 et à l'arrêté préfectoral portant adhésion du Syndicat Mixte de l'Ecaillon au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les représentants de la CAPH soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Les candidats sont :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DOUCHY LES MINES	M. Michel VENIAT Mme Bénédicte GOSSE	Mme Sylvie LOIRS M. François LACROIX
HASPRES	M. Bruno FLAMENT	M. Philippe LESTOILLE
NOYELLE SUR SELLE	Mme Bernadette MORAGE	M. Bruno BEAUCAMP
THIANT	Mme Yvette GARCON	M. Jean-Marie-LECERF

- Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de La Porte du Hainaut au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Adoptée à l'unanimité

47/18 - Autorisation de signature d'une convention entre la CAPH et le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle dans le cadre de la compétence GEMAPI

Dans le cadre de la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018, les élus des syndicats de la Naville et de l'Ecaillon, en accord avec les services de l'Etat, ont décidé fin 2017, d'adhérer au syndicat de la Selle afin de permettre une cohésion territoriale, hydraulique et une mutualisation de moyens. Au 31 décembre 2017, ces 2 syndicats ont donc cessé leur activité.

Après examen de cette procédure par les services de la Préfecture de Lille, ces derniers ont jugé nécessaire de la modifier du fait de la présence de 3 syndicats d'assainissement au sein du syndicat de la Naville. En effet, la présence de ces 3 syndicats impliquait un transfert de droit de leur compétence assainissement au syndicat hydraulique.

Ainsi, la procédure a été actée pour le syndicat de l'Ecaillon mais concernant le syndicat de la Naville, une procédure de dissolution de ce dernier doit être menée par les différents membres pour le 15 juillet 2018, au plus tard. Il est donc nécessaire que ce syndicat perdure quelques mois afin de mener cette procédure de dissolution.

Le syndicat de la Naville étant, à ce jour, dépourvu de moyens financiers, techniques et humains, il paraît nécessaire de conventionner avec un syndicat hydraulique pour ne pas laisser ce territoire démunir de la compétence GEMAPI dans un souci de continuité de service publique et de sécurité des biens et des personnes.

Dans cette optique, seul le syndicat de la Selle est à même de pouvoir intervenir sur ce territoire conformément à l'article 2 de ses statuts précisant que « des actions pourront être menées pour le compte de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunal extérieurs au bassin versant de la Selle. Dans ce cas, une convention entre le Syndicat et la Commune ou l'EPCI qui le demandera, en déterminera les modalités et les conditions financières ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le conventionnement avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour le territoire du Syndicat Mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville dans un souci de continuité de service public et de sécurité des biens et des personnes.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes juridiques et comptables afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

48/18 - Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut : Désignation de représentants

Suite à l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et modification des statuts, avec notamment la modification du nombre de sièges, il convient d'élire les nouveaux représentants pour la CAPH.

Les candidats sont :

TITULAIRES	
Douchy-les-Mines	M. Michel VENIAT
Denain	M. Daniel COTTON
Flines-lez-Mortagne	M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Haspres	M. Jean-François DELATTRE
Haulchin	Mme Marie-Claire BAILLEUX
Mortagne-du-Nord	M. Michel QUIEVY

SUPPLEANTS	
Bouchain	Mme Annie BROWERS
Escautpont	M. Francis BERKMANS
Maulde	M. Nicolas BOUCHEZ
Raismes	Mme Marie-José PAILLOUSSE
Roeulx	Mme Isabelle ZAWIEJA
Wasnes-au-Bac	Mme Annie AVÉ-DELATTRE

- Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

1 ^{er} tour de scrutin	
Liste ci-dessus	
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut.

Adoptée à l'unanimité

49/18 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques : Redevance d'occupation des fourreaux de la CAPH

La Communauté d'Agglomération dispose de fourreaux qui ont été posés au fur et à mesure des travaux de voirie qu'elle a réalisés.

Ces fourreaux ont vocation à accueillir des réseaux, notamment de télécommunications et peuvent ainsi être mis à disposition de tiers, dont les opérateurs de réseaux de télécommunications.

L'occupation du domaine public donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer la redevance d'occupation des fourreaux de la CAPH au prix de 1,15 € par mètre linéaire par an.
- de décider que cette redevance sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01. L'indice initial est l'indice TP01 du mois de septembre 2017 dont la valeur est 105,2 publié au JO le 22/12/2017 (dernier indice connue au 1^{er} janvier 2018). L'indice de révision sera l'indice du mois de septembre de l'année N-1.
- de calculer, pour les autorisations délivrées en cours d'année, le montant de la redevance au prorata temporis.
- d'abroger la délibération n°174/10 en date du 28 juin 2010.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à mettre au point les conditions d'utilisation technique et à signer les conventions d'occupation.

Adoptée à l'unanimité

50/18 - Parc Naturel Régional Scarpe Escaut : Etude de valorisation touristique de la Vallée de la Scarpe

La Scarpe aval s'étend de Douai à l'Escaut (environ 36 kms de linéaire) et traverse trois intercommunalités : la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevant et la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Une convention d'expérimentation a été signée entre Voies Navigables de France et La Porte du Hainaut en décembre 2014 pour une durée de 5 ans, afin d'assurer la gestion, l'aménagement et l'exploitation de la Scarpe inférieure de Hasnon à Mortagne-du-Nord (environ 16 kms de linéaire). Cette convention avait pour objectif de permettre à la collectivité de réaliser les travaux de requalification écologique de la Scarpe.

La Scarpe présente un potentiel important et est un élément d'attractivité du territoire. A ce jour, aucune avancée n'a permis de mettre en exergue le potentiel important de la Scarpe comme élément fort d'attractivité sur l'ensemble de son linéaire. Or, les différents atouts de ce site ont été mis en évidence : lien Douai-Tournai comme axe de développement, lieu de protection écologique, lieux festifs, activités économiques à développer.

Face à ce constat, l'Etat a réuni les personnes concernées (les intercommunalités, les Voies Navigables de France, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour définir une stratégie commune pour le développement de la Scarpe.

Il a été décidé de mener une étude sur le devenir touristique de la Scarpe aval, étude qui serait portée par le Parc Naturel Régional dont l'objectif est d'acter la stratégie des parties concernées dans une « Charte d'Intention pour la Vallée de la Scarpe aval ».

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 50 000 € HT, un financement a été proposé comme suit : Etat (SGAR/VNF) à hauteur de 80% et 20 % pour les collectivités.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Voies Navigables de France : 20 000 € HT (40%)
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (FNADT) : 20 000 € HT (40%)
- Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut : 4 100 € HT
- Communauté d'Agglomération du Douaisis : 3 800 € HT
- Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevant : 2 100 € HT

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter que la CAPH participe à l'étude de Valorisation Touristique de la Vallée de la Scarpe aval.
- d'accepter que la CAPH participe financièrement à cette étude à hauteur de 8,2 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte d'Intention pour la Vallée de la Scarpe aval
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

51/18 - Schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire : Rapport d'avancement 2018 sur la mise en œuvre et l'évolution du schéma

Le schéma de mutualisation a été adopté par la CAPH et les communes membres pour la période 2017-2020. Lors du rapport d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, il convient de faire un point d'avancement sur l'avancement du schéma de mutualisation au Conseil Communautaire.

Le rapport d'avancement du schéma a été présenté au Comité de pilotage « Schéma de mutualisation » qui prévoit la mise en œuvre des 8 projets de mutualisation. Il intègre, également, des propositions d'évolution de certains sujets de mutualisation/coopération.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte des éléments présentés concernant le rapport d'avancement 2018 sur la mise en œuvre et l'évolution du schéma de mutualisation des services de la CAPH et des communes.
- la présente délibération sera adressée à chacune des communes membres de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

52/18 - Recours à la vente notariale interactive : Site de la Grise Chemise

Dans le cadre d'une démarche de valorisation du patrimoine de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de recourir pour certains immeubles dont La Porte du Hainaut est propriétaire, et qui ne présentent plus d'intérêt pour les politiques communautaires, à la procédure dite de vente notariale interactive.

Pour résumer, il s'agit d'un appel d'offre en ligne sur internet dont le déroulement est orchestré et sécurisé par le notaire. Le notaire diffuse l'annonce immobilière et le cahier des charges de la vente et il procède aux visites du bien. Les candidats acquéreurs, le jour convenu, pourront déposer une offre d'acquisition. À l'issue de la période de réception des offres, la Communauté d'Agglomération pourra choisir l'offre qui correspond le mieux à ses attentes, voire même n'en retenir aucune.

A l'issue des démarches de commercialisation, une nouvelle délibération sera proposée au Bureau Communautaire, organe compétent en matière de cession immobilière, afin de présenter les résultats de la commercialisation et approuver une éventuelle vente du site.

Dans un premier temps, il est proposé de recourir à ce processus de mise en vente pour le site de la Grise Chemise et l'Enclave du Carme à Saint-Amand-les-Eaux.

Ce site représente une emprise foncière de 22 hectares environ en plein cœur de la forêt de Saint-Amand-Raimès-Wallers.

Malgré les réflexions menées pour développer des activités autour des thématiques du sport, du tourisme et des loisirs, aucun projet n'a pu émerger et le site n'est donc actuellement affecté ni à l'usage du public, ni à un service public.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- de constater que le site de la Grise Chemise (enclave du Carme) n'est affecté ni à l'usage du public, ni affecté à un service public.
- de déclasser ce site et de l'incorporer au domaine privé de la Communauté d'Agglomération.

- d'approuver sa mise en vente et de recourir à la vente notariale interactive.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS EN SÉANCE

- **Information : Garanties d'emprunt : Bilan 2016-2017**

Le Conseil Communautaire du 28 avril 2014 a délégué au Président la garantie, par le biais d'arrêtés, des emprunts liés aux opérations auprès de l'ensemble des organismes prêteurs habilités à délivrer des prêts conventionnés, et ce afin de permettre aux opérateurs de débloquer plus rapidement leurs prêts, et ainsi d'assouplir le dispositif de financement des projets de logements sociaux.

Cette délégation est assortie d'une obligation de présentation au Conseil Communautaire de l'état des garanties octroyées. Pour la période 2016-2017, cela représente un total de 31 opérations pour un montant total garanti de 43 608 640 €.

Le détail de ces opérations de garanties d'emprunts pour la période 2016-2017 a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée.

- **Information : Grande école numérique - Mise en œuvre d'un cycle de formation aux métiers du numérique**

En septembre 2017, la CAPH a lancé une première session de formation aux nouveaux métiers du numérique et plus précisément au métier de développeur intégrateur web.

Au vu du succès rencontré par cette première session et afin de répondre aux besoins des entreprises de son territoire, la CAPH a décidé de confirmer son action sous la forme d'un cycle de formations composé de deux sessions pour la période de 2018 à 2020 dont l'objectif est de former aux missions de référent numérique.

D'un profil polyvalent, les personnes formées pourraient accompagner les entreprises du territoire dans leur processus de digitalisation mais également résoudre les problèmes informatiques de premier niveau rencontrés au quotidien par celles-ci.

La première session, d'une durée strictement supérieure à 6 mois sera proposée à la Maison de l'Initiative et de l'Emploi de Denain dès octobre 2018 et pourra accueillir entre 12 et 15 participants, sans prérequis de diplôme.

- **Information : Politique d'insertion et d'emploi à la CAPH - Dispositif PLIE, clause d'insertion**

- **Arenberg Creative Mine : Actualités culturelles**

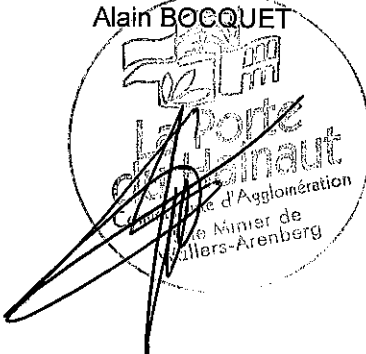
Projection des prochains temps forts culturels sur le site Arenberg Creative Mine

QUESTIONS DIVERSES

- Engagements juridiques du 2^{ème} semestre 2017
-

Fait à Wallers, le 29 Mars 2018

Le Président
Alain BOCQUET



La Porte
de l'Ardenne
Communauté d'Agglomération
Mimet de
Walleres-Arenberg

